



ARRÊTÉ du MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À UN AGENT

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par Décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 - art. 8 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame MEYER Françoise, Secrétaire Générale de Mairie pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame MEYER Françoise des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

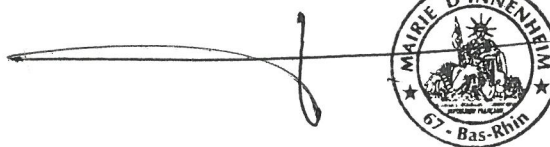
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Innenheim le 1^{er} octobre 2025
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

Notifié à l'agent le 06/10/2025
Signature :



Affiché en mairie et publié sur le site de la commune d'Innenheim le 20 OCT. 2025